

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2018-054
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;

Vu l'article 161-5 du Code Rural, stipulant que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;

Vu l'article 610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret N° 262 du 14 mars 1962 et les Circulaires Intérieur N° 723 du 29 décembre 1964 et N° 474 du 13 septembre 1966 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public communal (place Mascarone), formulée Mr Patrick RINIERI, Président de l'Association Sportive et Festive de Cauro, à l'occasion de l'organisation d'un concert du groupe « Canta settantatrè » le mardi 31 juillet 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à l'Association Sportive et Festive de Cauro, représentée par son Président Mr Patrick RINIERI, d'occuper le domaine public communal (place Mascarone) à l'occasion du concert du groupe « Canta settantatrè », le mardi 31 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Mr Patrick RINIERI devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, et à l'intéressé.

FAIT à CAURO, le 24/07/2018

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20180724-2018-054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

